

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2212-2 – 1° et suivants ;

VU l'expertise N° 22LY00187 et l'Ordonnance de la Cour Administrative d'Appel du 31 MARS 2022,

VU l'arrêté municipal du 9 janvier 2025

VU les recommandations des rapports de la société Géolithe, sise 181 Rue des Bécasses, 38920 Crolles et experte en matière géologique en date du 14/01/2025

CONSIDÉRANT que le périmètre de danger s'étend sur les parcelles 92, 26, 27, 281, 158, 150 de la section AW,

CONSIDÉRANT que les risques pour la sécurité des personnes est important,

il convient dès lors de prendre les mesures d'urgence afin de prévenir ces risques et de préserver la sécurité des personnes.

ARRÊTE

ARTICLE 1er

La Ville prolonge le mandatement de l'entreprise PONS, 9 rue Louis Gattefossé 69800 SAINT PRIEST d'effectuer sur les parcelles AW0027, AW0158, AW0281 les travaux conservatoires de protection des populations jusqu'au 14 février 2025.

ARTICLE 2

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 9 janvier 2025. Il peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Lyon dans les délais de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage en mairie.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services et la Cheffe de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié en la forme administrative aux propriétaires, et dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète, Monsieur le Commissaire de police.

Fait Sainte Foy-lès-Lyon, le 24 janvier 2025.



Pour le Maire,
Monsieur le 3^e Adjoint,

Pierre BARRELLON

- Notifié le 24 Janvier 2025
- Transmis en préfecture le 24 Janvier 2025
- Affiché le 24 Janvier 2025